

IX

LE DOMAINE RURAL DU V^e AU IX^e SIÈCLE

On a dit souvent que le défaut des Français est de regarder seulement ce qui se passe auprès d'eux, et d'ignorer les autres peuples. On pourrait ajouter, avec non moins de raison, que la plupart d'entre eux ne connaissent guère que le siècle où ils vivent, n'imaginent point un état social autre que celui dans lequel ils sont nés, ne comprennent pas que des hommes aient trouvé dans des conditions différentes le bonheur relatif que la vie terrestre peut donner, et prennent pour mesure de tous leurs jugements le petit point du temps aussi bien que de l'espace où la Providence les a fait naître. De là ce mépris pour les hommes et les choses d'autrefois, cette funeste rupture avec la tradition, qui sont un phénomène particulier à la France, et peut-être la cause principale des maux dont elle souffre ; de là aussi, l'intelligence incomplète des vraies conditions du progrès.

C'est pourquoi non seulement les érudits de profession, mais encore et surtout ceux que les réformes

pratiques intéressent doivent une grande reconnaissance aux historiens impartiaux qui portent la lumière sur les origines lointaines de notre civilisation, et, sans théories préconçues, par un usage judicieux des documents, par l'observation directe des faits, nous font assister à l'évolution graduelle, plus paisible et moins radicale qu'on ne croit, qui s'est produite, depuis le commencement de la France, dans la condition des personnes et des terres. On s'étonne, en étudiant attentivement leurs travaux, de trouver le point de départ et le point d'arrivée, à certains égards si éloignés, à d'autres égards si peu différents : et l'on comprend qu'il n'est pas d'état social qui ne soit capable de s'améliorer sans bouleversements, lorsqu'on ne lui demande que ce qu'il peut donner, et qu'on se contente des résultats sans s'étonner ou s'effrayer des mots qui les couvrent.

Ces réflexions me venaient à l'esprit en parcourant quelques livres consacrés aux origines de la civilisation dans notre pays, et particulièrement l'ouvrage du regretté Fustel de Coulanges sur *l'Allee et le domaine rural* (1). Ce travail si érudit et, à certains égards, si neuf renferme peu de traces des opinions systématiques professées en d'autres écrits par son auteur : on y trouve à un degré éminent, et appliquées avec une sagacité singulière à l'histoire de nos origines, les plus précieuses qualités d'information complète, de minutieuse analyse, de parfaite clarté. C'est à peu près la marche suivie dans les monographies de fa-

(1) Paris, Hachette, 1889.

milles ou d'institutions modernes, que l'économiste F. Le Play nous a appris à dresser. Je ne pense pas que M. Fustel de Coulanges, qui se faisait gloire d'être lui-même et de n'appartenir à aucune école, ait eu des rapports volontaires avec ce maître ou ses disciples : il n'en est que plus remarquable et plus intéressant de retrouver leur méthode transportée du présent dans le passé, et appliquée à une enquête sur la condition des ruraux et l'état des terres, du V^e au IX^e siècle, entre la fin de la domination romaine et les débuts du régime féodal.

I

Pour garder une expression déjà employée, je résumerai tout le livre en disant qu'il contient une monographie de la villa gallo-romaine, une monographie de la villa mérovingienne, que ces deux tableaux se ressemblent presque trait pour trait, malgré les changements de l'état politique et la distance des temps, et que l'observation des faits suggère à l'historien cette double conclusion : tel le domaine était au IV^e siècle, tel il est encore au IX^e; à aucune époque, l'autorité publique n'a été pour rien dans son organisation.

Le domaine rural, à l'époque romaine, portait toujours un nom, qui était ordinairement celui de son fondateur : par ce nom se perpétuait son unité, malgré les changements de propriétaire et même le morcellement du fonds. Le maître (*dominus*) vendait-il une partie de sa terre? le fonds se trouvait-il partagé par

donation ou héritage? le domaine n'en conservait pas moins son nom unique, tout en appartenant désormais à diverses personnes. Ses démembrements s'appelaient des parts (*portiones*), mais l'unité morale du domaine et sa dénomination primitive survivaient à ces altérations.

Quelle était l'étendue moyenne d'un domaine rural? On sait que le cadastre romain était tenu avec le plus grand soin : malheureusement les plaques de bronze sur lesquelles était gravé le plan de chaque propriété, et les registres du cens dans lesquels chacune était décrite, ont tous péri : quelques phrases éparses dans les écrivains latins, un petit nombre d'inscriptions, fournissent seules des renseignements. Caton, Varron, Horace, nous donnent une idée de ce qu'était la moyenne propriété, quand ils parlent de *villæ* de cent, deux cents, trois cents arpents, ou d'immeubles dont la culture occupe douze ou dix-huit esclaves. Une inscription de Viterbe fait allusion à des propriétés qui pouvaient compter, l'une dans l'autre, une soixantaine d'hectares. Il y en avait de beaucoup plus petites, ainsi que cela résulte d'autres inscriptions; mais il y en avait aussi de beaucoup plus grandes, dût-on ne pas prendre tout à fait à la lettre des phrases célèbres de Columelle, de Tacite, de Sénèque et de Pline sur les latifonds.

Il serait cependant téméraire de mettre en doute tout ce que de tels hommes rapportent de l'extension démesurée de la propriété dans le monde romain. Que l'on ne doive pas se figurer l'Italie ou les provinces africaines divisées en un petit nombre d'immenses

domaines, j'en conviens; mais, si le nombre des domaines demeura considérable, et par conséquent si l'étendue de chacun d'eux atteignit rarement des dimensions excessives, celui des propriétaires avait, sous l'empire, notablement diminué. Ainsi, l'inscription bien connue de Veleia, relative à une fondation alimentaire de Trajan, nous montre, dans le territoire de cette cité, trois cents propriétés pour cinquante et un propriétaires seulement. Il est donc arrivé là que les cinq sixièmes des propriétaires ont disparu, vendant ou abandonnant leurs biens, tandis que quelques-uns s'enrichissaient de la ruine des autres.

On peut même assister à un mouvement plus remarquable encore de concentration de la propriété. Sans doute l'unité du *fundus*, avec son nom distinct, persiste : mais il arrive fréquemment qu'un même propriétaire réunit plusieurs *fundi* contigus : dans ce cas, bien que chacun conserve son ancienne dénomination, tous se subordonnent au plus important d'entre eux, qui devient pour ainsi dire le chef-lieu du domaine agrandi. Alors apparaît (vers le IV^e siècle) un terme nouveau, le mot *massa*, pour désigner un grand domaine formé de plusieurs domaines moyens.

La grande propriété ne se constitue pas seulement par le groupement insensible et lent des propriétés petites et moyennes, mais encore par le défrichement des landes boisées et montagneuses appelées *saltus*. Jules Frontin décrit ainsi un de ces domaines : « Il appartient à un seul propriétaire, et il est pourtant aussi vaste que le territoire d'une ville; vers le milieu du terrain s'élève la demeure du maître; à distance

et tout autour s'étend une ceinture de petits villages où habite tout un peuple de paysans et qui appartiennent au même maître. » Un domaine de cette sorte avait été conquis sur la nature inculte, et formé par la colonisation de terrains d'autant plus vastes qu'ils étaient primitivement sans valeur.

Ce tableau de la propriété romaine est vrai de la Gaule comme des autres parties de l'empire. Les immeubles y ont toujours leurs noms particuliers, qui sont des noms d'hommes et non de lieux : la petite et moyenne propriété se rencontre, mais la tendance est générale vers les grands domaines. Tels sont ceux que décrivent Ausone et Sidoine Apollinaire, ceux que possèdent les Syagrius, les Paulinus, les Edicius, les Ferreolus. On peut supposer que ces grands domaines égalaient en superficie un village ou un hameau de notre temps. On peut même dire, sans exagération, qu'ils en tenaient la place. Ceci nous conduit à considérer de plus près le domaine romain.

Comme le fait remarquer M. Fustel de Coulanges, nous connaissons par leurs noms des milliers de domaines de la Gaule romaine; nous ne connaissons qu'une soixantaine de villages. Le contraire aurait lieu, si le principal centre de population avait été le village, et non le domaine. En réalité la langue latine ne possède pas de mot correspondant exactement à l'idée que le mot village représente aujourd'hui, c'est-à-dire à une agglomération de cinquante ou cent familles non seulement libres, mais pour la plupart propriétaires du sol. Le terme *pagus* désignait une circonscription territoriale; le terme *vicus*, un ensemble de construc-

lions qui pouvaient être urbaines aussi bien que rurales. Très souvent, quand il est question de *vici*, il s'agit d'un groupe d'habitations dépendant du domaine, et occupé par le personnel employé à sa culture. Quelquefois, cependant, le *vicus* est composé de maisons habitées par de petits propriétaires libres, qui forment une sorte d'association, ayant même une ombre de municipalité; mais le *vicus* de cette sorte dépend de la cité dans le territoire de laquelle il est englobé; il forme, d'ailleurs, l'exception. En général, dans les campagnes gallo-romaines, le village est membre du domaine, le domaine n'est point partie du village. L'unité rurale est donc le domaine, sous l'un de ses noms, *villa*, *fundus* ou *massa*.

Il en résulte que le domaine devait posséder assez de travailleurs pour subvenir à ses besoins les plus divers, et se suffire à lui-même, sans presque rien tirer du dehors. Outre les gens voués au service personnel du maître ou attachés à sa maison (*familia urbana*), et les ouvriers spécialement attachés à la culture (*familia rustica*), des artisans de presque tous les métiers étaient nécessaires, meuniers, boulangers, charrons, maçons, charpentiers, forgerons, tisseuses, jusqu'au barbier. « Puisque le village libre n'existait pas ou était rare, il fallait bien que tous les éléments de population qui vivaient dans un village de nos jours existassent à l'intérieur du domaine rural. » Les textes juridiques et les inscriptions montrent qu'il en était ainsi.

Malgré l'importance relative de ces artisans, le groupe des travailleurs spécialement consacrés à l'ex-

ploitation de la terre était certainement le plus considérable : on s'en rend compte en voyant que les laboureurs et les bergers étaient ordinairement divisés par *décuries*, ayant chacune son surveillant, *monitor*, comme, du reste, les divers métiers avaient leurs chefs de travaux, *magistri operum*. Au-dessus de tout ce personnel se trouvait l'intendant, *villicus*, soumis lui-même, au moins dans les grands domaines, à des supérieurs hiérarchiques, l'*actor* ou régisseur, et le *procurator*, mandataire pour les achats et les ventes.

Tout ce monde, même les fonctionnaires que nous venons de nommer, était esclave. C'est dire que, malgré la multitude des travailleurs, le travail obtenu était peu considérable. Quelques chiffres en feront juger. L'unité de mesure étant l'arpent, qui représente environ vingt-huit ares, le vieux Caton exigeait treize esclaves pour cent arpents d'oliviers, seize pour cent arpents de vignes. Un autre agronome demandait douze hommes pour cent arpents de labour, ou vingt-huit hectares, et comptait quatre jours de travail d'esclave pour labourer un arpent. En rapprochant cette somme de travail de celle que produisent nos agriculteurs libres, on jugera que l'esclave cultivait maladroitement et mollement. Comment n'en eût-il pas été ainsi? logé, nourri et vêtu par le maître, auquel appartenaient aussi ses enfants, il ne sentait ni l'aiguillon du besoin, ni celui de l'intérêt, ni le stimulant plus noble de l'amour paternel; tandis que le cultivateur libre laboure pour lui-même, moissonnera ce qu'il aura semé, élève sa famille du produit de ses champs, et que l'ouvrier agricole gagne un salaire quotidien

d'où il attend pour lui et les siens le pain de chaque jour.

Les propriétaires romains avaient l'esprit trop pratique pour ne pas s'apercevoir de la mauvaise qualité du travail de leurs esclaves. Le désir d'améliorer ce rendement médiocre fut sans doute la principale cause d'un progrès dans la condition des travailleurs ruraux. On comprit que la culture serait meilleure, si l'esclave y était intéressé, et qu'il ferait rendre davantage à la terre, si quelque chose du produit lui demeurait. Ce calcul amena peu à peu une modification dans l'organisation des grands domaines, en substituant, pour une partie au moins de la population qui les habitait, le servage de la glèbe à l'esclavage personnel. Voici en quoi consista le changement. Le maître assigna, dans le domaine, à tel ou tel esclave une portion à cultiver, à charge de payer une redevance et de rendre des services déterminés. Il est facile de comprendre que le travail de cet esclave fut plus productif, et la terre mieux soignée, sans que le maître y perdit rien. Quant à l'esclave, sans acquérir de droits, sans devenir ni propriétaire, ni même fermier de son champ, il obtenait cependant une demi-indépendance, un foyer à peu près stable, un champ qui était presque à lui : dût-il travailler le double, son travail lui semblait moins pénible, puisque après avoir satisfait aux exigences du maître, il lui restait quelque chose du fruit de son labeur.

On ne saurait déterminer la date de ce progrès, qui se fit insensiblement, sans que les lois y soient intervenues. Des traces s'en rencontrent dans les écrits des

jurisconsultes du second et du troisième siècle; mais c'est seulement au cours du quatrième que le servage de la glèbe reçut une sanction officielle par l'inscription sur les registres du cens des esclaves « casés » et l'interdiction, dans une loi de Valentinien, de vendre ces esclaves individuellement, c'est-à-dire sans la terre à laquelle ils étaient désormais incorporés.

Je n'ai encore parlé que de la population servile du domaine : il renfermait, cependant, un nombre plus ou moins considérable d'hommes libres. Il y avait quelques fermiers, ordinairement d'assez petits gens, car ils dépendaient d'administrateurs esclaves tels que le *villicus* ou l'*actor*. La misère semble les avoir graduellement éliminés : dans les derniers temps de l'Empire, le fermage est d'un usage relativement rare, et n'apparaît plus guère que sur les grandes terres du fisc ou de l'Église. Mais, vers le même temps, un autre élément libre se montre. Le colonat prend la place du petit fermage. Le mot *colonus* marque bien la transition de l'un à l'autre, puisque, après avoir désigné le fermier libre, il sert ensuite à désigner le cultivateur attaché au sol. Le colon, cependant, n'était pas un serf. C'était un homme libre, parfois un ancien fermier ou un descendant d'anciens fermiers, que la misère ou d'autres causes avaient conduit à demander au maître du domaine une terre à cultiver, à charge de redevances ou de services. Il n'a pas perdu la qualité d'homme libre, que les lois lui donnent toujours; il peut être lui-même propriétaire, tester, plaider; ses enfants héritent de lui. Mais, dès qu'il est entré en possession de la tenure qui lui a été assignée par le

maître du domaine, celle-ci prend, en quelque sorte, possession de sa personne. Le colonat n'est pas un servage, c'est un lien, *nexus colonarius*, non entre un homme et un maître, mais entre un homme et une terre : lien assez fort pour que cet homme ne puisse quitter cette terre, mais assez fort aussi pour que le maître de la terre n'ait pas le droit de les séparer, et que la jouissance en demeure assurée au colon à perpétuité. Bien entendu, cette obligation, comme cet avantage, passe à ses enfants. Quant aux charges qui lui sont imposées, une fois fixées par la coutume, elles ne se modifient plus : ni envers lui, ni envers ses fils, elles ne peuvent être aggravées, quand même, par la plus-value donnée au sol, ou par l'abaissement des prix des denrées ou de la valeur de l'argent, le maître ne recevrait plus une redevance proportionnée aux avantages dont jouit le colon.

Il est à peine utile de faire observer que dans la pratique la distance qui séparait le serf du colon, tous deux membres du même domaine, alla vite s'effaçant : l'un, esclave, avait monté d'un degré, l'autre, homme libre, avait descendu : une sorte de nivellement se fit, qui les rapprocha tout à fait, et finit par les mettre à peu près sur la même ligne, bien que les textes aient toujours continué à les distinguer.

Après avoir rapidement passé en revue le personnel du domaine, il nous faut revenir au domaine lui-même, et voir comment il était exploité par le moyen de ces travailleurs de condition différente, esclaves, serfs, fermiers et colons.

Le domaine était généralement divisé en deux parts :

l'une cultivée directement par le groupe des esclaves ; l'autre partagée en tenures, et mise aux mains de petits fermiers, de colons ou de serfs. La première part se composait de la maison du maître, de ses jardins, réserves et dépendances immédiates, et de champs, prés, bois et vignobles, soit attenants, soit dispersés en divers points du domaine. Cette partie domaniale était cultivée par les esclaves restés à son service direct, qui continuaient à y habiter et n'avaient pas été gratifiés de tenures : mais à leur travail se joignaient habituellement les corvées imposées aux serfs « casés », et même aux petits tenanciers libres, comme ces colons du *saltus Burunitanus* qui, nous apprend une inscription, devaient par an deux jours de labour, deux de sarclage et deux de moisson. Quant à la seconde partie du domaine, elle était livrée au travail des tenanciers entre qui elle avait été divisée, et qui y habitaient chacun dans sa petite maison, *casula*, dans son enclos, au milieu de ses modestes bâtiments d'exploitation : ceux-ci, qu'ils fussent serfs ou colons, cultivaient librement et pour eux-mêmes la terre qui leur avait été assignée, et n'étaient tenus envers le maître qu'à des corvées et redevances.

Ces habitations rurales, parfois dispersées au milieu des champs, parfois groupées, formaient vraiment le village. A partir de la fin du IV^e siècle, l'usage s'introduisit de construire une église ou chapelle dans les grands domaines. La maison du maître (*praetorium*), souvent située sur une hauteur, avec ses dépendances rurales, granges, celliers, écuries, étables, logements des esclaves (*villa rustica*), étagés à mi-côte, était déjà

le château. De ses constructions parfois splendides, de la vie élégante qu'on y menait, des belles chasses et des brillantes chevauchées à travers les bois, les écrivains latins et en particulier les poètes et les épistoliers gallo-romains ont laissé de nombreuses descriptions. Ce qui vaut mieux encore que ces tableaux de la vie mondaine, ce sont les détails donnés par les mêmes témoins sur l'intérêt que les grands propriétaires prenaient à la terre, leur amour pour la culture, leur attention à ses progrès, la vie qu'ils menaient au milieu des paysans.

« Des historiens modernes, écrit à ce propos M. Fustel de Coulanges, ont dit que la société romaine ou gallo-romaine n'aimait que la vie des villes et que ce furent les Germains qui lui enseignèrent à aimer la campagne. Je ne vois pas de quels documents ils ont pu tirer cette théorie. Je crains que ce ne soit là une de ces opinions subjectives et fausses que l'esprit moderne a introduites dans notre histoire. Ce qui est certain, c'est que tous les écrits que nous avons du IV^e et du V^e siècle dépeignent l'aristocratie romaine comme une classe rurale autant qu'urbaine : elle est urbaine en ce sens qu'elle exerce la magistrature et administre les cités ; elle est rurale par ses intérêts, par la plus grande partie de son existence, par ses goûts. »

La suite de cette étude montrera, en effet, que la classe des propriétaires, tout en s'augmentant d'hommes nouveaux, n'eut pas besoin de changer de mœurs pour conserver sa situation après la chute du gouvernement romain.

II

Quoi qu'il en soit de l'opinion professée ailleurs par M. Fustel de Coulanges sur le caractère relativement pacifique des invasions, — opinion qui me semble contredite par les faits, — on ne peut nier que les destructions dont fut marqué l'avènement des Barbares en Gaule aient été plus superficielles que profondes, et aient laissé sur bien des points subsister les solides fondements de l'édifice social élevé par la civilisation romaine. Cela nous apparaît, en particulier, pour le droit et l'organisation de la propriété.

A l'époque mérovingienne, comme pendant la période précédente, le sol est divisé en domaines, et non en villages, ou plutôt les grands domaines et les villages sont à peu près identifiés. Dans les lois, dans les formules, dans les chartes, il n'est jamais question du *vicus*, mais toujours de la *villa* (appelée aussi *praedium*, *fundus*, *curtis*). C'est donc elle qui demeure l'unité rurale. De même qu'à l'époque romaine, elle porte habituellement le nom de son fondateur ou de son propriétaire : beaucoup de ces noms sont de forme latine, et certainement antérieurs aux invasions.

La permanence de ces antiques domaines est curieuse à observer. On ne saurait calculer combien il y a en France de communes rurales qui portent, reconnaissable, l'ancien nom d'un propriétaire gallo-romain. J'emprunte ici à M. Fustel de Coulanges une

page intéressante. Après avoir cité de nombreux exemples, que l'on pourrait, dit-il, multiplier à l'infini, il ajoute :

« Ainsi les noms de terre sont passés de l'époque romaine à l'époque mérovingienne, puis de l'époque mérovingienne jusqu'à la nôtre, sans subir d'autres modifications que celles que la prononciation y a apportées peu à peu. Un bon nombre ont disparu parce que la piété des hommes les a remplacés par des noms de saints. Mais à cela près il ne s'est pas fait de changements, et chaque terre a gardé son nom pendant seize ou dix-huit siècles. Chaque terre a gardé aussi, sauf exceptions, son étendue et ses limites; la preuve de cela est que nous possédons assez souvent des listes de domaines voisins les uns des autres, et entre lesquels aucune autre localité ne trouve place; c'est dans la même situation que nous retrouvons aujourd'hui les villages qui portent les mêmes noms.

« De tous ces faits, une conclusion découle : ce qui est aujourd'hui une commune rurale était, il y a douze siècles, un domaine. Ce sont les propriétés privées de l'époque mérovingienne qui ont formé plus tard les neuf dixièmes de nos communes.

« On se tromperait beaucoup si l'on pensait que le château moderne, avec les 200 ou 300 hectares qui l'entourent, soit tout l'ancien domaine mérovingien. Il n'en est qu'une partie, un débris... Ce qui répond à l'ancien domaine, c'est à la fois le château, le village, et tout le territoire de la commune. Tout cela, à travers les siècles, a plusieurs fois changé de face, et plusieurs révolutions, à la fois lentes et profondes,

s'y sont accomplies, mais c'est une vérité bien importante que le corps du domaine ait conservé son nom, sa forme extérieure, son unité (1). »

Cette unité n'allait pas, cependant, sans quelques modifications accidentelles. Ainsi, l'on voit, dans les documents de l'époque mérovingienne, qu'à la suite de donations, de successions testamentaires ou *ab intestat*, un domaine pouvait appartenir à plusieurs personnes, qui en possédaient alors chacune une quote-part, *portio* : mais le domaine n'en demeurait pas moins un, avec son nom propre et sa quasi-personnalité, bien que partagé entre plusieurs. Il y avait quelquefois aussi, englobées dans un grand domaine, quelques parcelles appartenant à de petits propriétaires : soit que, lors de sa fondation, on ait dû respecter de petites terres enclavées, soit que, par l'effet naturel de plusieurs partages de succession, une *portio* du domaine se fût trouvée très morcelée, soit que le maître du domaine, ayant besoin d'argent, ait dû vendre quelques lots, soit qu'il ait donné quelque morceau de terre à un serviteur ou à un ami. Les textes montrent que ces petites propriétés étaient tantôt pleinement indépendantes vis-à-vis du grand domaine, tantôt assujetties à quelques services : cette différence des conditions tenait sans doute aux circonstances différentes dans lesquelles ces terres avaient été acquises.

Il reste à passer en revue les hommes du domaine. Comme au temps où les Romains gouvernaient, on y trouve d'abord les esclaves. Leur condition n'a pas

(1) *L'Alfeu et le domaine rural*, p. 229-231.
ÉTUDES D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

beaucoup changé sous les maîtres germaniques : je crois même, bien que M. Fustel de Coulanges ne semble pas le dire, que cette condition s'est aggravée : j'en trouve la preuve dans l'édit de Théodoric abrogeant le privilège qu'avait le serf de n'être pas aliéné séparément de la terre, privilège qui me paraît n'avoir été rétabli qu'à l'époque carlovingienne (1). Mais M. Fustel de Coulanges a raison de faire observer que les textes citent en nombre à peu près égal des esclaves portant des noms germaniques et des esclaves portant des noms romains. « Ce n'est pas, dit-il, qu'un nom germanique prouve absolument que l'esclave qui le porte soit de naissance germanique, ni qu'un nom romain prouve une naissance romaine. Mais la fréquence des noms germaniques dans la classe servile implique la fréquence des Germains dans cette classe. Si la servitude avait été le partage d'une seule race, on n'y trouverait pas si habituellement des noms appartenant aux deux races. La vérité est que la servitude était une condition où toutes les races indistinctement tombaient et se confondaient. Ceux qui ont supposé que les serfs du moyen âge étaient les fils des Gaulois et que les maîtres étaient les fils des Germains ont commis une double erreur, qui a faussé toute notre histoire (2). »

La société mérovingienne, comme la société romaine, usait volontiers de l'affranchissement, encouragée par le christianisme, qui montrait aux maîtres

(1) On me permettra de renvoyer, sur ce sujet, à mon livre intitulé *Esclaves, Serfs et Mainmortables*, p. 167 et 176.

(2) Fustel de Coulanges, *L'Alleu*, p. 275-276.

dans cette œuvre pie un moyen « de sauver leur âme, » « de diminuer le poids de leurs péchés, » « de mériter l'indulgence de Dieu au jour du terrible jugement. » Cependant, malgré le grand nombre des libérations, l'esclavage ne cessait de s'alimenter à des sources rendues plus abondantes par les invasions : soit que la guerre, si fréquente entre les nouveaux maîtres de la Gaule, jetât des captifs sur les marchés ; soit que le commerce y menât en grande quantité la denrée humaine, comme l'attestent de nombreuses Vies de saints mérovingiens qui se vouèrent au rachat des esclaves ; soit que le nouveau droit pénal réduisit beaucoup de personnes en servitude, y condamnant comme peine principale, ou y faisant tomber les délinquants qui n'avaient pu payer l'amende ; soit enfin qu'un homme libre se donnât lui-même, par dévotion ou reconnaissance, en esclave à quelque saint, c'est-à-dire à l'église ou au couvent où ce saint était particulièrement honoré. « Quelquefois, — écrit M. Fustel de Coulanges, à propos de ce dernier mode d'entrée en servitude, — quelquefois l'intérêt, prenant la forme de la dévotion, déterminait l'homme à se donner à l'Église ; on avait ainsi l'existence assurée et une protection certaine. L'obéissance envers l'abbé était ordinairement douce, et l'on vivait tranquille sur la terre d'un couvent. Ces esclaves volontaires n'étaient pas soumis à tous les caprices ; l'acte par lequel un homme s'était donné stipulait ordinairement la limite des obligations qui lui seraient imposées. Quelques exemples montrent que l'obligation se bornait à payer une redevance annuelle de quelques deniers.